

Règlement du Prix Lucien Matrat (2004)

Date de lancement officiel du Prix : juin 2004

▶ **Création du Prix Lucien Matrat**

Conformément aux dispositions testamentaires de Lucien Matrat, créateur de la Fondation Nationale Entreprise et Performance et ancien Délégué Général de la FNEP, le Club Pangloss a accepté de créer un Prix annuel dont l'objet est décrit ci-après. Le Club prend acte de la dénomination décidée par le jury de l'appeler **Prix Lucien Matrat**.

▶ **Objet du Prix**

Le Prix Lucien Matrat est un **Prix annuel** qui sera décerné à celui ou celle des anciens lauréats, membre actif de l'Association, qui aura le mieux contribué, par ses écrits ou ses actions, à accroître le prestige du Club et à l'accréditer en tant que Club de proposition. Ce Prix sera doté annuellement par la FNEP du montant net du placement de la somme léguée par Monsieur Matrat à la Fondation et sera remis au lauréat par son Président ou son représentant, sur présentation du procès-verbal de la délibération du Jury.

▶ **Conditions d'obtention du Prix**

Les écrits et actions susceptibles d'être pris en compte pour l'octroi du Prix sont appréciés par le Jury prévu dans le présent règlement. Les écrits et actions examinées par le Jury concernent les publications, études, conférences ou démarches qui s'inscrivent dans le champ des préoccupations et des objectifs indiqués par Lucien Matrat. Les lauréats FNEP, membres actifs du Club Pangloss peuvent concourir pour l'obtention du Prix. Le Jury peut aussi prendre en compte les écrits ou les actions des membres actifs du Club indépendamment de toute candidature personnelle.

▶ **Le Jury**

Composé initialement et conformément à la volonté testamentaire de Lucien Matrat, le jury comprend les membres du Club : Nicole **Hirsch-Triquant** MP72, François **Gérin** MP74, Roger **Moiroud** MP79, Don Jacques **Luciani** MP74. Le jury organise lui-même sa structure et ses modalités de fonctionnement; pour pallier les absences éventuelles de ses membres il est procédé à la désignation de suppléants parmi les membres actifs du Club.

Les membres suppléants font, dès leur désignation, partie du jury.

Le Conseil du Club pourra modifier ultérieurement, en fonction des circonstances, et en concertation avec lui, la composition du jury.

Règlement préparé par :

Nicole Hirsch-Triquant (MP1972), Roger Moiroud (MP1979) et Bernard Jacob (MP1979).